

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0059  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DES CAVES, AVENUE DU COMMANDANT LISIACK et RUE DES BLEUETS**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0082 en date du 24/02/2025 par laquelle SOMELEC - La Rochelle demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Karl EGLO obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains ou branchement - GDF et Réalisation de tranchées ou fonçage :

RUE DES CAVES, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au 10BIS

du 16 au 10BIS RUE DES CAVES

du 10BIS au 3 RUE DES CAVES

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, de la RUE DES CAVES jusqu'au 56

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du 43 jusqu'à la RUE DES CAVES

RUE DES BLEUETS, du 27 jusqu'à la RUE DES CAVES

**CONSIDÉRANT** que des travaux de RENOUVELLEMENT RESEAU ET BRT GAZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 25/03/2025 RUE DES CAVES, AVENUE DU COMMANDANT LISIACK et RUE DES BLEUETS

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 25/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES CAVES, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au 10BIS
- du 16 au 10BIS RUE DES CAVES
- du 10BIS au 3 RUE DES CAVES
- du 39B au 56 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
- du 43 au 39B AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
- RUE DES BLEUETS, du 27 jusqu'à la RUE DES CAVES
- La circulation des véhicules est interdite RUE DES CAVES, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au 10BIS . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des véhicules est interdite AVENUE DU COMMANDANT LISIACK du 40 à la RUE DES CAVES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. L'accès aux habitations sera toujours possible par le tourne à gauche devant la rue des Caves. Et celui-ci sera réaménagé pour permettre le contournement de la fouille par les riverains, afin qu'ils puissent rejoindre le rond-point de LA DEMI-LUNE.
- Dans la partie de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK entre la RUE DES CAVES et le n° 40, la circulation sera autorisé en double sens pour les riverains. La vitesse y sera

limité à 20km/h.

- L'accès au commerce de matériaux GARANDEAU au 38 de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK sera possible par l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK pour les semi-remorques uniquement (le reste des visiteurs accèdera par le BD DU COMMANDANT CHARCOT), et tous les véhicules en ressortiront par le BD DU COMMANDANT CHARCOT. L'entreprise GARANDEAU veillera à la remise en place des dispositifs fermant l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK au niveau du rond-point.
- Le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CAVES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Le stationnement des véhicules est interdit RUE DES BLEUETS, du 27 jusqu'à la RUE DES CAVES, sur une surface nécessaire pour le stockage des matériaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

#### ARTICLE 2 :

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 25/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT, du 3 jusqu'à la PLACE DU POURQUOI PAS
- PLACE DU POURQUOI PAS, du BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT jusqu'à la RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES PAQUERETTES, de la PLACE DU POURQUOI PAS jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

#### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC - La Rochelle.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 25 février 2025

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire

Pour le Maire empêché :

Mme Marie-Christine Millaud, 1ère Adjointe

#### DIFFUSION:

- SOMELEC - La Rochelle
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.